



**Langogne, le :**

**Signature :**

<sup>(1)</sup> L'accord du maire de la commune de résidence ne peut jamais être obligatoire.

Lors de l'inscription le maire de la commune d'accueil doit informer le maire de la commune de résidence du motif d'inscription dans un délai maximum de 2 semaines. (Article R 212-22 du Code de l'Education)

<sup>(2)</sup> L'avis préalable du maire de la commune de résidence est sollicité, puisque celle-ci participe aux charges financières de la commune d'accueil. Les demandes d'inscription sont signées par les deux communes.

### Réservé à l'administration

Avis du Maire de Langogne

Avis favorable ☐

Avis défavorable ☐

Date et Signature :

Avis du Maire de la commune de résidence

Avis favorable ☐

Avis défavorable ☐

Date et Signature :

#### Pour la commune de résidence :

- L'avis favorable, lorsqu'il est requis, implique son accord pour la participation aux frais de scolarisation de l'enfant hors de la commune.

- sa participation aux frais de scolarisation de l'enfant hors de sa commune est implicite lorsque l'avis n'est pas requis.

### DOCUMENTS A FOURNIR OBLIGATOIREMENT SUIVANT LES SITUATIONS

- Regroupement de fratrie :
  - Certificat de scolarité des frères et sœurs
- Garde par parent proche :
  - Copie du livret de famille prouvant le lien familial avec les parents de l'enfant
  - Photocopie d'un justificatif du domicile du parent proche datant de moins de 3 mois :
    - facture EAU ou ELECTRICITE, de téléphone fixe ou d'abonnement internet, quittance de loyer
    - attestation sur l'honneur signée par la personne assurant la garde de l'enfant
- Rattachement par rapport à l'adresse du lieu de travail de l'un des deux parents
  - Photocopie du dernier bulletin de salaire du parent concerné